

**Dispositif**

La demande de décision préjudicielle introduite par le Bundesfinanzgericht (tribunal fédéral des finances, Autriche), par décision du 31 décembre 2021, est manifestement irrecevable.

(<sup>1</sup>) Date de dépôt: 10/01/2022

---

**Pourvoi formé le 4 mars 2022 par Magic Box Int. Toys SLU contre l'arrêt du Tribunal (dixième chambre) rendu le 21 décembre 2021 dans l'affaire T-549/20, Magic Box Int. Toys/Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle — KMA Concepts**

**(Affaire C-194/22 P)**

(2022/C 340/16)

*Langue de procédure: l'espagnol*

**Parties**

*Partie requérante:* Magic Box Int. Toys SLU (représentant: J.L. Rivas Zurdo, avocat)

*Autres parties à la procédure:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, KMA Concepts Ltd.

Par ordonnance du 7 juin 2022, la Cour (chambre d'admission des pourvois) a jugé que le pourvoi n'était pas admis et que Magic Box Int. Toys devait supporter ses propres dépens.

---

**Pourvoi formé le 4 avril 2022 par Meta Cluster GmbH contre l'arrêt du Tribunal (neuvième chambre) rendu le 26 janvier 2022 dans l'affaire T-233/21, Meta Cluster GmbH/EUIPO**

**(Affaire C-233/22 P)**

(2022/C 340/17)

*Langue de la procédure: l'allemand*

**Parties**

*Partie requérante:* Meta Cluster GmbH (représentant: H. Baumann, avocat)

*Autre partie à la procédure:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Par ordonnance du 15 juillet 2022, la Cour (chambre d'admission des pourvois) a rejeté la demande d'admission du pourvoi et a condamné la requérante à supporter ses propres dépens.

---

**Pourvoi formé le 3 mai 2022 par Govern d'Andorra contre l'arrêt du Tribunal (neuvième chambre) rendu le 23 février 2022 dans l'affaire T-806/19, Govern d'Andorra/EUIPO**

**(Affaire C-300/22 P)**

(2022/C 340/18)

*Langue de procédure: l'espagnol*

**Parties**

*Partie requérante:* Govern d'Andorra (représentant: P. González-Bueno Catalán de Ocón, avocat)

*Autre partie à la procédure:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

Par ordonnance du 12 mai 2022, le vice-président de la Cour a rejeté le pourvoi comme irrecevable et a décidé que Govern d'Andorra supporterait ses propres dépens.

---